

SC-8/27 : Programme de travail et budget de la Convention de Stockholm pour l'exercice biennal 2018-2019

La Conférence des Parties,

Prenant note des rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm pour 2016 et du montant estimatif des dépenses pour 2017 au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm)¹,

I

Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

1. *Approuve* le budget-programme de la Convention de Stockholm pour l'exercice biennal 2018-2019 d'un montant de 11 582 220 dollars aux fins énoncées au tableau 1 de la présente décision;
2. *Autorise* le Secrétaire exécutif de la Convention de Stockholm à engager des dépenses à hauteur du montant approuvé pour le budget opérationnel, en prélevant sur les liquidités disponibles;
3. *Décide* de maintenir le montant de réserve opérationnelle de son niveau actuel de 13 % à 15 % de la moyenne annuelle des budgets opérationnels pour l'exercice biennal 2018-2019, comme recommandé par le Bureau des services de contrôle interne² dans son rapport d'audit;
4. *Se félicite* de la contribution de 4 millions de francs suisses que la Suisse continue de verser au Secrétariat pour l'exercice biennal pour couvrir les dépenses prévues et note qu'un montant de 2 millions de francs suisses, équivalent à 2 008 032 dollars³, qui comprendra la contribution mise en recouvrement de la Suisse, sera alloué à titre de contribution au Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm et que le reste sera alloué au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Stockholm;
5. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'exercice biennal 2018-2019 figurant au tableau 2 de la présente décision et autorise le Secrétaire exécutif, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière en vigueur à l'ONU, à ajuster ce barème pour y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018 pour 2018 et avant le 1^{er} janvier 2019 pour 2019;
6. *Rappelle* que les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées, prie les Parties de payer promptement leurs contributions, exhorte les Parties en mesure de le faire à verser leurs contributions avant le 16 octobre 2017 pour l'année civile 2018 et avant le 16 octobre 2018 pour l'année civile 2019 et prie le Secrétariat de notifier les Parties du montant de leurs contributions dès que possible durant l'année qui précède l'année pour laquelle les contributions sont exigibles;
7. *Note avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm pour 2016 et au titre d'exercices antérieurs, en contravention des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière;
8. *Engage vivement* les Parties à verser leurs contributions promptement, au plus tard le 1^{er} janvier de l'année à laquelle elles se rapportent, et prie le Secrétariat de présenter aux réunions

¹ UNEP/POPS/COP.8/INF/55/Rev.2.

² Rapport d'audit n° 2014/024 de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne, téléchargeable en version anglaise à l'adresse suivante : <https://oios.un.org/page/download/id/120>.

³ La contribution de 2 millions de francs suisses versée par la Suisse en tant que pays hôte au Fonds général d'affectation spéciale pour la période 2018-2019 équivaut à 2 008 032 dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies au 1^{er} mai 2017 de 1 dollar pour 0,996 franc suisse.

régionales des informations sur l'état des lieux⁴ concernant les arriérés de contributions et les conséquences de cette situation;

9. *Rappelle* le paragraphe 10 de la décision SC-7/33 et décide de poursuivre la pratique selon laquelle, s'agissant des contributions dues à compter du 1^{er} janvier 2005, aucun représentant d'une Partie qui doit deux ans ou plus d'arriérés de contributions ne pourra devenir membre du Bureau de la Conférence des Parties ni d'aucun autre organe subsidiaire de la Conférence des Parties, étant entendu que cette disposition ne s'applique pas aux Parties qui sont des pays parmi les moins avancés ou qui sont des petits États insulaires en développement, ni aux Parties qui ont convenu d'un calendrier de paiement et qui en respectent les échéances, conformément au règlement financier;

10. *Rappelle également* le paragraphe 11 de la décision SC-7/33 et décide de poursuivre la pratique selon laquelle aucun représentant d'une Partie qui doit quatre ans ou plus d'arriérés de contributions ou bien qui n'a pas convenu d'un calendrier de paiement ou qui n'en respecte pas les échéances, comme stipulé à l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière, ne pourra bénéficier d'un appui financier pour participer à des ateliers intersessions et autres réunions informelles, étant donné que, selon les Normes comptables internationales pour le secteur public, tout arriéré de plus de quatre ans doit être intégralement traité comme une créance douteuse;

11. *Prend note* des efforts du Secrétaire exécutif et du Président de la Conférence des Parties qui, sous la forme d'une lettre signée conjointement, ont invité les ministres des affaires étrangères des Parties affichant des arriérés de contributions à prendre sans tarder les mesures rectificatives qui s'imposent, demande que cette pratique se poursuive et remercie les Parties qui ont répondu positivement et réglé leurs arriérés;

12. *Prend également note* du tableau indicatif des effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2018-2019 utilisé pour le calcul des coûts aux fins de l'élaboration du budget global figurant au tableau 3 de la présente décision;

13. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel et en dernier recours, à prélever des fonds supplémentaires à concurrence de 100 000 dollars sur le solde net des trois Fonds généraux d'affectation spéciale des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm afin de couvrir tout déficit par rapport à l'enveloppe budgétaire approuvée au titre des effectifs pour l'exercice biennal 2018-2019, au cas où l'augmentation annuelle appliquée au coût réel des effectifs et utilisée pour déterminer l'enveloppe budgétaire à ce titre serait insuffisante, sous réserve que lesdits soldes ne soient pas ramenés en-deçà de la réserve opérationnelle, sauf dans le cas de la Convention de Stockholm, pour laquelle la réserve opérationnelle peut temporairement servir à cette fin;

14. *Autorise également* le Secrétaire exécutif à continuer de déterminer les effectifs du Secrétariat (classe, nombre, répartition) en faisant preuve de souplesse, sous réserve qu'il reste dans la limite des dépenses de personnel globales indiquées au tableau 3 de la présente décision pour l'exercice biennal 2018-2019 conformément aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son rapport d'audit;

15. *Invite* le Secrétaire exécutif à continuer de coopérer, pour les questions relatives aux programmes, avec le secrétariat provisoire de la Convention de Minamata et à fournir à ce dernier tout service de secrétariat nécessaire qui serait intégralement financé par la Conférence des Parties à la Convention de Minamata;

16. *Prie* le Secrétariat de veiller à utiliser pleinement le montant à sa disposition au titre des dépenses d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 2018-2019 et, si possible d'imputer ces dépenses sur les rubriques administratives du budget approuvé;

II

Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Stockholm

17. *Prend note* des montants estimatifs indiqués au tableau 1 de la présente décision pour financer les activités au titre de la Convention à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour la Convention de Stockholm d'un montant de 4 797 645 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019;

⁴ Aux fins de la présente décision, on entend par « état des lieux » la situation actuelle en matière d'arriérés, les difficultés à régler les contributions mises en recouvrement par suite de restrictions échappant au contrôle des juridictions nationales et l'état d'avancement de tout plan de paiement des arriérés convenu avec le Secrétariat.

18. *Note* que les ressources demandées au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires qui figurent dans le budget, sont l'aboutissement des meilleurs efforts du Secrétariat pour être réaliste et reflètent les priorités convenues par l'ensemble des Parties et engage vivement les Parties et invite les non Parties et autres intéressés à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires afin d'encourager les donateurs à faire de même;

19. *Invite* la Suisse à inclure dans sa contribution au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires un appui visant notamment à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement et Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention ainsi qu'aux activités conjointes au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

20. *Engage vivement* les Parties et invite les autres intéressés en mesure de le faire à verser d'urgence des contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires en vue d'assurer la participation pleine et entière des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et des Parties à économie en transition aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

III

Travaux préparatoires en vue du prochain exercice biennal

21. *Décide* de prolonger les deux Fonds d'affectation spéciale pour la Convention jusqu'au 31 décembre 2019 et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de les prolonger pour l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

22. *Prend note* des efforts déployés depuis 2012 pour utiliser plus efficacement les ressources financières et humaines du secrétariat conjoint et encourage le Secrétaire exécutif à poursuivre ces efforts dans les activités futures du Secrétariat;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un budget pour l'exercice biennal 2020-2021, que la Conférence des Parties examinera à sa neuvième réunion, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation qui le sous-tendent et en présentant les dépenses pour l'exercice biennal 2020-2021 selon leur répartition par programme;

24. *Note* qu'il est nécessaire de faciliter l'établissement des priorités en fournissant aux Parties, en temps utile, des informations sur les incidences financières des diverses possibilités qui sont envisagées et, à cette fin, prie le Secrétaire exécutif de présenter dans le projet de budget opérationnel pour l'exercice biennal 2020-2021 deux scénarios de financement qui tiennent compte des gains d'efficacité mis en évidence comme suite au paragraphe 22 ci-dessus et qui reposent sur :

a) L'évaluation, par le Secrétaire exécutif, des ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au budget opérationnel pour financer toutes les propositions ayant des incidences budgétaires soumises à la Conférence des Parties, qui ne devraient pas représenter, en valeur nominale, une hausse de plus de 5 % par rapport au budget de l'exercice biennal 2018-2019;

b) Le maintien du budget opérationnel à son niveau de 2018-2019 en termes nominaux;

25. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir à la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion ordinaire, le cas échéant, une estimation du coût des activités ayant des incidences budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail mais figurent dans les projets de décision proposés, avant l'adoption de ces décisions par la Conférence des Parties;

26. *Souligne* la nécessité de veiller à ce que les ressources demandées au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires qui figurent dans le budget pour la période 2020-2021 soient réalistes et reflètent les priorités convenues par l'ensemble des Parties afin d'encourager les donateurs à verser des contributions volontaires;

27. *Prie* le Secrétariat d'identifier avec d'autres organisations œuvrant dans le domaine des produits chimiques et des déchets, des éléments de coopération qui pourraient être inscrits au programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la décision SC-8/20 sur la coopération et la coordination au niveau international.

Tableau 1
Budget-programme, réserves et financement pour l'exercice biennal 2018–2019
(en dollars)

Budget-programme

	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>			<i>Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires</i>		
	<i>Bâle</i>	<i>Rotterdam</i>	<i>Stockholm</i>	<i>Bâle</i>	<i>Rotterdam</i>	<i>Stockholm</i>
1	557 575			1 014 871		
2		557 575			1 014 871	
3			557 575			1 014 871
4	347 982			669 512		
5		517 208			89 535	
6			952 962			111 552
7	50 900					
8		30 200				
9			44 000			
10	35 000			30 280		
12				40 000	40 000	40 000
13				516 000	636 500	637 500
14				1 000 000		
15					1 000 000	
16						1 000 000
18				566 600	278 800	39 600
19	44 150		44 150	300 000		300 000

20	Appui scientifique aux Parties à la Convention de Bâle	275 000		20 000	235 000		
21	Appui scientifique aux Parties à la Convention de Rotterdam		60 000			130 000	
22	Appui scientifique aux Parties à la Convention de Stockholm			135 000			372 000
23	Évaluation de l'efficacité et plan mondial de surveillance			60 000			398 000
24	Rapports nationaux	42 500		70 000	107 500		20 000
25	Centre d'échange d'informations, y compris la base de données sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et le site web de la Convention de Rotterdam en anglais, espagnol et français	42 705	92 792	42 703	83 334	83 330	83 336
26	Publications	33 400	33 200	33 400			
27	Communication conjointe, information et sensibilisation du public	10 000	10 000	10 000			
28	Direction exécutive et administration	122 300	225 427	204 868			
29	Coopération et coordination au niveau international, y compris les partenariats						
30	Ressources financières et mécanismes de financement	12 000	12 000	12 000			
32	Activités juridiques et politiques (Convention de Bâle)				402 500		
33	Activités juridiques et politiques conjointes au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; législations nationales, trafic et commerce illégal et application des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm				20 000		
34	Coordination et fourniture d'appui aux Parties dans le suivi de l'initiative des pays sur la gestion écologiquement rationnelle et une plus grande clarté juridique				677 500		
35	Entretien des locaux	364 080	212 040	364 080			
36	Services conjoints en matière de technologies de l'information	100 000	80 000	100 000			
37	Dépenses de personnel	6 488 841	5 460 797	7 599 014	228 845	228 845	228 845
	Total (dépenses d'appui aux programmes non comprises)	8 526 433	7 291 239	10 249 752	5 891 942	3 501 881	4 245 704
	Dépenses d'appui aux programmes	1 108 436	947 861	1 332 468	765 951	455 244	551 941
	Total (dépenses d'appui aux programmes comprises)	9 634 869	8 239 100	11 582 220	6 657 894	3 957 125	4 797 645
	Total général		29 456 189			15 412 664	

¹ L'étude d'impact de la mise en œuvre du plan d'assistance technique est financée en priorité au moyen de contributions non préaffectées aux Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires des conventions.

Réserves

	Bâle	Rotterdam	Stockholm
Budget approuvé du Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2018–2019	9 634 869	8 239 100	11 582 220
Réserve opérationnelle			
Niveau actuel	705 363	611 008	748 847
Niveau requis	722 615	617 933	868 666
Changements approuvés de la réserve opérationnelle	17 252	6 924	119 820
Provision spéciale pour risques de la Convention de Rotterdam			
Niveau actuel	0	292 540	0
Changements approuvés de la provision spéciale pour risques de la Convention de Rotterdam	0	0	0
Total requis pour le budget approuvé et les changements au niveau de la réserve et de la provision	9 652 121	8 246 025	11 702 039

Financement

	Bâle	Rotterdam	Stockholm
Financé sur le solde du Fonds d'affectation spéciale	0	0	0
Financé sur la provision spéciale pour risques de la Convention de Rotterdam	0	0	0
Financé par les contributions de pays hôte de la Suisse ^{1,2}	0	651 466	1 934 389
Financé par les contributions de pays hôte de l'Italie ¹	0	1 302 932	0
Financé par les contributions des Parties	9 652 121	6 291 627	9 767 650

¹ La contribution de pays hôte pour la Convention de Rotterdam a été annoncée en euros et convertie en dollars au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies au 1er mai 2017 (1 dollar = 0,921 euro).

² La contribution de pays hôte pour la Convention de Stockholm a été annoncée en francs suisses et convertie en dollars au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies au 1er mai 2017 (1 dollar = 0,996 franc suisse).

Tableau 2

Répartition des contributions entre les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour l'exercice biennal 2018–2019

(en dollars)

	Barème du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		Convention de Bâle (BCL)			Convention de Rotterdam (ROL)			Convention de Stockholm (SCL)		
	Partie	Barème de l'ONU		Barème ajusté BC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté RC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté SC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal
Notes	1)		2)	4)		3)	4)		3)	4)	
	%	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	
1 Afghanistan	0,006	1	0,008	362	1	0,010	315	1	0,010	488	
2 Afrique du Sud	0,364	156	0,455	21 968	132	0,462	14 525	152	0,481	23 514	
3 Albanie	0,008	2	0,010	483	2	0,010	315	2	0,010	488	
4 Algérie	0,161	3	0,201	9 717	-	s.o.	s.o.	3	0,213	10 400	
5 Allemagne	6,389	66	7,990	385 589	53	8,104	254 949	63	8,451	412 725	
6 Andorre	0,006	4	0,008	362	-	s.o.	s.o.	4	s.o.	s.o.	
7 Angola	0,010	5	0,010	483	-	s.o.	s.o.	-	0,010	488	
8 Antigua-et-Barbuda	0,002	6	0,003	121	3	0,010	315	5	0,010	488	
9 Arabie saoudite	1,146	147	1,433	69 163	124	1,454	45 730	142	1,516	74 031	
1 Argentine	0,892	7	1,115	53 834	4	1,131	35 595	6	1,180	57 623	
1 Arménie	0,006	8	0,008	362	5	0,010	315	7	0,010	488	
1 Australie	2,337	9	2,923	141 043	6	2,964	93 256	8	3,091	150 969	
1 Autriche	0,720	10	0,900	43 454	7	0,913	28 731	9	0,952	46 511	
1 Azerbaïdjan	0,060	11	0,075	3 621	-	s.o.	s.o.	10	0,079	3 876	
1 Bahamas	0,014	12	0,018	845	-	s.o.	s.o.	11	0,019	904	
1 Bahreïn	0,044	13	0,055	2 655	8	0,056	1 756	12	0,058	2 842	
1 Bangladesh	0,010	14	0,010	483	-	s.o.	s.o.	13	0,010	488	
1 Barbade	0,007	15	0,009	422	-	s.o.	s.o.	14	0,010	488	
1 Bélarus	0,056	16	0,070	3 380	-	s.o.	s.o.	15	0,074	3 618	
2 Belgique	0,885	17	1,107	53 412	9	1,123	35 315	16	1,171	57 170	
2 Belize	0,001	18	0,001	60	10	0,010	315	17	0,010	488	
2 Bénin	0,003	19	0,004	181	11	0,010	315	18	0,010	488	
2 Bhoutan	0,001	20	0,001	60	-	s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	
2 Bolivie (État plurinational de)	0,012	21	0,015	724	12	0,000	0	19	0,016	775	
2 Bosnie-Herzégovine	0,013	22	0,016	785	13	0,016	519	20	0,017	840	
2 Botswana	0,014	23	0,018	845	14	0,018	559	21	0,019	904	
2 Brésil	3,823	24	4,781	230 726	15	4,849	152 554	22	5,057	246 963	
2 Brunéi Darussalam	0,029	25	0,036	1 750	-	s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	
2 Bulgarie	0,045	26	0,056	2 716	16	0,057	1 796	23	0,060	2 907	
3 Burkina Faso	0,004	27	0,005	241	17	0,010	315	24	0,010	488	
3 Burundi	0,001	28	0,001	60	18	0,010	315	25	0,010	488	
3 Cabo Verde	0,001	29	0,001	60	19	0,010	315	26	0,010	488	
3 Cambodge	0,004	30	0,005	241	20	0,010	315	27	0,010	488	
3 Cameroun	0,010	31	0,013	604	21	0,013	399	28	0,013	646	
3 Canada	2,921	32	3,653	176 288	22	3,705	116 561	29	3,864	188 695	
3 Chili	0,399	35	0,499	24 080	24	0,506	15 922	32	0,528	25 775	
3 Chine	7,921	36	9,906	478 049	25	10,048	316 082	33	10,477	511 691	
3 Chypre	0,043	45	0,054	2 595	33	0,055	1 716	42	0,057	2 778	
3 Colombie	0,322	37	0,403	19 433	26	0,408	12 849	34	0,426	20 801	
4 Comores	0,001	38	0,001	60	-	s.o.	s.o.	35	0,010	488	

	Barème du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		Convention de Bâle (BCL)			Convention de Rotterdam (ROL)			Convention de Stockholm (SCL)		
	Partie	Barème de l'ONU		Barème ajusté BC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté RC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté SC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal
	Notes	1)		2)	4)		3)	4)		3)	4)
		%	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars
	4 Congo	0,006	39	0,008	362	27	0,010	315	36	0,010	488
	4 Costa Rica	0,047	41	0,059	2 837	29	0,060	1 876	38	0,062	3 036
	4 Côte d'Ivoire	0,009	42	0,011	543	30	0,011	359	39	0,010	488
	4 Croatie	0,099	43	0,124	5 975	31	0,126	3 951	40	0,131	6 395
	4 Cuba	0,065	44	0,081	3 923	32	0,082	2 594	41	0,086	4 199
	4 Danemark	0,584	49	0,730	35 246	37	0,741	23 304	46	0,772	37 726
	4 Djibouti	0,001	50	0,001	60	38	0,010	315	47	0,010	488
	4 Dominique	0,001	51	0,001	60	39	0,010	315	48	0,010	488
	4 Égypte	0,152	54	0,190	9 174	-	s.o.	s.o.	51	0,201	9 819
	5 El Salvador	0,014	55	0,018	845	42	0,018	559	52	0,019	904
	5 Émirats arabe unis	0,604	177	0,755	36 453	149	0,766	24 102	172	0,799	39 018
	5 Équateur	0,067	53	0,084	4 044	41	0,085	2 674	50	0,089	4 328
	5 Érythrée	0,001	57	0,001	60	44	0,010	315	53	0,010	488
	5 Espagne	2,443	157	3,055	147 440	133	3,099	97 486	153	3,231	157 816
	5 Estonie	0,038	58	0,048	2 293	45	0,048	1 516	54	0,050	2 455
	5 État de Palestine	0,001	159	0,001	60	-	s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.
	5 Éthiopie	0,010	59	0,010	483	46	0,010	315	55	0,010	488
	5 Fédération de Russie	3,088	140	3,862	186 367	118	3,917	123 225	135	4,085	199 483
	5 Fidji	0,003		s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	57	0,010	488
	€ Finlande	0,456	61	0,570	27 521	48	0,578	18 196	58	0,603	29 457
	€ France	4,859	62	6,076	293 251	49	6,164	193 895	59	6,427	313 888
	€ Gabon	0,017	63	0,021	1 026	50	0,022	678	60	0,022	1 098
	€ Gambie	0,001	64	0,001	60	51	0,010	315	61	0,010	488
	€ Géorgie	0,008	65	0,010	483	52	0,010	315	62	0,010	488
	€ Ghana	0,016	67	0,020	966	54	0,020	638	64	0,021	1 034
	€ Grèce	0,471	68	0,589	28 426	55	0,597	18 795	65	0,623	30 426
	€ Guatemala	0,028	69	0,035	1 690	56	0,036	1 117	66	0,037	1 809
	€ Guinée	0,002	70	0,003	121	57	0,010	315	67	0,010	488
	€ Guinée équatoriale	0,010	56	0,010	483	43	0,010	315	-	s.o.	s.o.
	7 Guinée-Bissau	0,001	71	0,001	60	58	0,010	315	68	0,010	488
	7 Guyana	0,002	72	0,003	121	59	0,010	315	69	0,010	488
	7 Honduras	0,008	73	0,010	483	60	0,010	315	70	0,010	488
	7 Hongrie	0,161	74	0,201	9 717	61	0,204	6 425	71	0,213	10 400
	7 Îles Cook	0,001	40	0,001	60	28	0,010	315	37	0,010	488
	7 Îles Marshall	0,001	106	0,001	60	90	0,010	315	100	0,010	488
	7 Îles Salomon	0,001		s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	150	0,010	488
	7 Inde	0,737	76	0,922	44 479	62	0,935	29 410	73	0,975	47 610
	7 Indonésie	0,504	77	0,630	30 417	63	0,639	20 112	74	0,667	32 558
	7 Iran (République islamique d')	0,471	78	0,589	28 426	64	0,597	18 795	75	0,623	30 426
	8 Iraq	0,129	79	0,161	7 785	-	s.o.	s.o.	76	0,171	8 333
	8 Irlande	0,335	80	0,419	20 218	65	0,425	13 368	77	0,443	21 641
	8 Islande	0,023	75	0,029	1 388	-	s.o.	s.o.	72	0,030	1 486
	8 Israël	0,430	81	0,538	25 951	66	0,545	17 159	-	s.o.	s.o.
	8 Italie	3,748	82	4,687	226 200	67	4,754	149 562	-	s.o.	s.o.

	Barème du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		Convention de Bâle (BCL)			Convention de Rotterdam (ROL)			Convention de Stockholm (SCL)		
	Partie	Barème de l'ONU		Barème ajusté BC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté RC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté SC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal
Notes	1)		2)	4)		3)	4)		3)	4)	
	%	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	
§ Jamaïque	0,009	83	0,011	543	68	0,011	359	78	0,010	488	
§ Japon	9,680	84	12,105	584 208	69	12,279	386 274	79	12,804	625 321	
§ Jordanie	0,020	85	0,025	1 207	70	0,025	798	80	0,026	1 292	
§ Kazakhstan	0,191	86	0,239	11 527	71	0,242	7 622	81	0,253	12 338	
§ Kenya	0,018	87	0,023	1 086	72	0,023	718	82	0,024	1 163	
§ Kirghizistan	0,002	90	0,003	121	74	0,010	315	85	0,010	488	
§ Kiribati	0,001	88	0,001	60	-	s.o.	s.o.	83	0,010	488	
§ Koweït	0,285	89	0,356	17 200	73	0,362	11 373	84	0,377	18 411	
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	168	0,009	422	142	0,010	315	163	0,010	488	
§ Lesotho	0,001	94	0,001	60	78	0,010	315	89	0,010	488	
§ Lettonie	0,050	92	0,063	3 018	76	0,063	1 995	87	0,066	3 230	
§ Liban	0,046	93	0,058	2 776	77	0,058	1 836	88	0,061	2 972	
§ Libéria	0,001	95	0,001	60	79	0,010	315	90	0,010	488	
§ Liechtenstein	0,007	97	0,009	422	81	0,010	315	92	0,010	488	
§ Lituanie	0,072	98	0,090	4 345	82	0,091	2 873	93	0,095	4 651	
1 Luxembourg	0,064	99	0,080	3 863	83	0,081	2 554	94	0,085	4 134	
1 Lybie	0,125	96	0,156	7 544	80	0,159	4 988	91	0,165	8 075	
1 Madagascar	0,003	100	0,004	181	84	0,010	315	95	0,010	488	
1 Malaisie	0,322	102	0,403	19 433	86	0,408	12 849	-	s.o.	s.o.	
1 Malawi	0,002	101	0,003	121	85	0,010	315	96	0,010	488	
1 Maldives	0,002	103	0,003	121	87	0,010	315	97	0,010	488	
1 Mali	0,003	104	0,004	181	88	0,010	315	98	0,010	488	
1 Malte	0,016	105	0,020	966	89	0,020	638	99	0,021	1 034	
1 Maroc	0,054	114	0,068	3 259	96	0,068	2 155	108	0,071	3 488	
1 Maurice	0,012	108	0,015	724	92	0,015	479	102	0,016	775	
1 Mauritanie	0,002	107	0,003	121	91	0,010	315	101	0,010	488	
1 Mexique	1,435	109	1,795	86 605	93	1,820	57 263	103	1,898	92 700	
1 Micronésie (États fédérés de)	0,001	110	0,001	60	-	s.o.	s.o.	104	0,010	488	
1 Monaco	0,010	111	0,013	604	-	s.o.	s.o.	105	0,013	646	
1 Mongolie	0,005	112	0,006	302	94	0,010	315	106	0,010	488	
1 Monténégro	0,004	113	0,005	241	95	0,010	315	107	0,010	488	
1 Mozambique	0,004	115	0,005	241	97	0,010	315	109	0,010	488	
1 Myanmar	0,010	116	0,010	483	-	s.o.	s.o.	110	0,010	488	
1 Namibie	0,010	117	0,013	604	98	0,519	16 334	111	0,013	646	
1 Nauru	0,001	118	0,001	60	-	s.o.	s.o.	112	0,010	488	
1 Népal	0,006	119	0,008	362	99	0,010	315	113	0,010	488	
1 Nicaragua	0,004	122	0,005	241	102	0,010	315	116	0,010	488	
1 Niger	0,002	123	0,003	121	103	0,010	315	117	0,010	488	
1 Nigéria	0,209	124	0,261	12 614	104	0,265	8 340	118	0,276	13 501	
1 Nioué	0,001		s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	119	0,010	488	
1 Norvège	0,849	125	1,062	51 239	105	1,077	33 879	120	1,123	54 845	
1 Nouvelle-Zélande	0,268	121	0,335	16 174	101	0,340	10 694	115	0,354	17 313	
1 Oman	0,113	126	0,141	6 820	106	0,143	4 509	121	0,149	7 300	

Barème du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		Convention de Bâle (BCL)			Convention de Rotterdam (ROL)			Convention de Stockholm (SCL)		
Partie	Barème de l'ONU		Barème ajusté BC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté RC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté SC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal
Notes	1)		2)	4)		3)	4)		3)	4)
	%	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars
1 Ouganda	0,009	175	0,010	483	147	0,010	315	170	0,010	488
1 Ouzbékistan	0,023	181	0,029	1 388	-	s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.
1 Pakistan	0,093	127	0,116	5 613	107	0,118	3 711	122	0,123	6 008
1 Palaos	0,001	128	0,001	60	-	s.o.	s.o.	123	0,010	488
1 Panama	0,034	129	0,043	2 052	108	0,043	1 357	124	0,045	2 196
1 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	130	0,005	241	-	s.o.	s.o.	125	0,010	488
1 Paraguay	0,014	131	0,018	845	109	0,018	559	126	0,019	924
1 Pays-Bas	1,482	120	1,853	89 442	100	1,880	59 138	114	1,960	95 736
1 Pérou	0,136	132	0,170	8 208	110	0,173	5 427	127	0,180	8 786
1 Philippines	0,165	133	0,206	9 958	111	0,209	6 584	128	0,218	10 659
1 Pologne	0,841	134	1,052	50 756	112	1,067	33 560	129	1,112	54 328
1 Portugal	0,392	135	0,490	23 658	113	0,497	15 643	130	0,519	25 323
1 Qatar	0,269	136	0,336	16 235	114	0,341	10 734	131	0,356	17 377
1 République arabe syrienne	0,024	165	0,030	1 448	140	0,030	958	160	0,032	1 550
1 République centrafricaine	0,001	33	0,001	60	-	s.o.	s.o.	30	0,010	488
1 République de Corée	2,039	137	2,550	123 058	115	2,586	81 365	132	2,697	131 718
1 République de Moldova	0,004	138	0,005	241	116	0,010	315	133	0,010	488
1 République démocratique du Congo	0,008	48	0,010	483	36	0,010	315	45	0,010	488
1 République démocratique populaire lao	0,003	91	0,004	181	75	0,010	315	86	0,010	488
1 République dominicaine	0,046	52	0,058	2 776	40	0,058	1 836	49	0,061	2 972
1 République populaire démocratique de Corée	0,005	47	0,006	302	35	0,010	315	44	0,010	488
1 République-Unie de Tanzanie	0,010	179	0,010	483	151	0,010	315	174	0,010	488
1 Roumanie	0,184	139	0,230	11 105	117	0,233	7 342	134	0,243	11 886
1 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	178	5,581	269 351	150	5,661	178 093	173	5,903	288 307
1 Rwanda	0,002	141	0,003	121	119	0,010	315	136	0,010	488
1 Sainte-Lucie	0,001	143	0,001	60	-	s.o.	s.o.	138	0,010	488
1 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	142	0,001	60	120	0,010	315	137	0,010	488
1 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	144	0,001	60	121	0,010	315	139	0,010	488
1 Samoa	0,001	145	0,001	60	122	0,010	315	140	0,010	488
1 Sao Tomé-et-Principe	0,001	146	0,001	60	123	0,010	315	141	0,010	488
1 Sénégal	0,005	148	0,006	302	125	0,010	315	143	0,010	488
1 Serbie	0,032	149	0,040	1 931	126	0,041	1 277	144	0,042	2 067
1 Seychelles	0,001	150	0,001	60	-	s.o.		145	0,010	488
1 Sierra Leone	0,001	151	0,001	60	127	0,010	315	146	0,010	488

	Barème du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		Convention de Bâle (BCL)			Convention de Rotterdam (ROL)			Convention de Stockholm (SCL)		
	Partie	Barème de l'ONU		Barème ajusté BC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté RC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté SC, pourcent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal
Notes	1)		2)	4)		3)	4)		3)	4)	
	%	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	
1 Singapour	0,447	152	0,559	26 977	128	0,567	17 837	147	0,591	28 876	
1 Slovaquie	0,160	153	0,200	9 656	129	0,203	6 385	148	0,212	10 336	
1 Slovénie	0,084	154	0,105	5 070	130	0,107	3 352	149	0,111	5 426	
1 Somalie	0,001	155	0,001	60	131	0,010	315	151	0,010	488	
1 Soudan	0,010	160	0,010	483	135	0,010	315	155	0,010	488	
1 Sri Lanka	0,031	158	0,039	1 871	134	0,039	1 237	154	0,041	2 003	
1 Suède	0,956	163	1,196	57 697	138	1,213	38 149	158	1,265	61 757	
1 Suisse	1,140	164	1,426	68 801	139	1,446	45 491	159	1,508	73 643	
1 Suriname	0,006	161	0,008	362	136	0,010	315	156	0,010	488	
1 Swaziland	0,002	162	0,003	121	137	0,010	315	157	0,010	488	
1 Tadjikistan	0,004	166	0,005	241	-	s.o.	s.o.	161	0,010	488	
1 Tchad	0,005	34	0,006	302	23	0,010	315	31	0,010	488	
1 Tchèque	0,344	46	0,430	20 761	34	0,436	13 727	43	0,455	22 222	
1 Thaïlande	0,291	167	0,364	17 562	141	0,369	11 612	162	0,385	18 798	
1 Togo	0,001	169	0,001	60	143	0,010	315	164	0,010	488	
1 Tonga	0,001	170	0,001	60	144	0,010	315	165	0,010	488	
1 Trinité-et-Tobago	0,034	171	0,043	2 052	145	0,043	1 357	166	0,045	2 196	
1 Tunisie	0,028	172	0,035	1 690	146	0,036	1 117	167	0,037	1 809	
1 Turkménistan	0,026	174	0,033	1 569	-	s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	
1 Turquie	1,018	173	1,273	61 438	-	s.o.	s.o.	168	1,347	65 762	
1 Tuvalu	0,001		s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	169	0,010	488	
1 Ukraine	0,103	176	0,129	6 216	148	0,131	4 110	171	0,136	6 654	
1 Union européenne	2,500	60	2,500	120 652	47	2,500	78 645	56	2,500	122 096	
1 Uruguay	0,079	180	0,099	4 768	152	0,100	3 152	175	0,104	5 103	
1 Vanuatu	0,001		s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	176	0,010	488	
1 Venezuela	0,571	182	0,714	34 461	153	0,724	22 785	177	0,755	36 886	
1 Viet Nam	0,058	183	0,073	3 500	154	0,074	2 314	178	0,077	3 747	
1 Yémen	0,010	184	0,010	483	155	0,010	315	179	0,010	488	
1 Zambie	0,007	185	0,009	422	156	0,010	315	180	0,010	488	
1 Zimbabwe	0,004	186	0,005	241	157	0,010	315	181	0,010	488	
Total (annuel)	80,490		100,000	4 826 060		100,000	3 145 813		100,000	4 883 825	
Total (biennal)				9 652 121			6 291 627			9 767 650	

Notes :

- 1) Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies figurant dans la résolution 70/245 de l'Assemblée générale, adoptée le 23 décembre 2015 à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale pour les années 2016, 2017 et 2018.
- 2) Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 5 des règles de gestion financière de la Convention de Bâle, les contributions versées chaque année par les Parties devraient être calculées sur la base d'un barème indicatif fondé sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies tel qu'adopté par l'Assemblée générale, ajusté de telle sorte i) qu'aucune Partie n'acquitte une contribution inférieure à 0,001 % du total, ii) qu'aucune contribution ne représente plus de 22 % du total et iii) qu'aucune contribution d'une Partie parmi les pays les moins avancés n'excède 0,01 % du total.
- 3) Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 5 des règles de gestion financières des conventions de Rotterdam et de Stockholm, les contributions versées chaque année par les Parties devraient être calculées sur la base d'un barème indicatif fondé sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies tel qu'adopté par l'Assemblée générale, ajusté de telle sorte i) qu'aucune Partie n'acquitte une contribution inférieure à 0,01 % du total, ii) qu'aucune contribution ne représente plus de 22 % du total et iii) qu'aucune contribution d'une Partie parmi les pays les moins avancés n'excède 0,01 % du total.
- 4) Il s'agit de la contribution annuelle devant être versée par les Parties en 2018 et en 2019. Cette contribution est identique pour les deux années et est fondée sur le montant total des Fonds requis pour l'exercice biennal et la moyenne des ressources nécessaires pour l'année.
s.o. : sans objet.

Tableau 3

Tableau indicatif des effectifs du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour l'exercice biennal 2018–2019

Postes financés par les Fonds généraux d'affectation spéciale (à des fins d'évaluation des coûts uniquement)

Catégorie et classe des fonctionnaires	Effectifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm approuvés pour 2016–2017				Total des effectifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm proposés pour 2018–2019			
	Financés par les ressources de base	En nature par la FAO	Dépenses d'appui aux programmes du PNUE	Total	Financés par les ressources de base	En nature par la FAO	Dépenses d'appui aux programmes du PNUE	Total
Administrateurs								
D-2	1,00	0,25	–	1,25	1,00	0,25	–	1,25
D-1	1,00	–	–	1,00	1,00	–	–	1,00
P-5	7,50	–	–	7,50	7,00	–	–	7,00
P-4	8,00	–	2,00	10,00	7,00	–	2,00	9,00
P-3	17,50	1,00	–	18,50	16,00	1,00	–	17,00
P-2	2,00	–	–	2,00	2,00	–	–	2,00
Total partiel A	37,00	1,25	2,00	40,25	34,00	1,25	2,00	37,25
B. Agents des services généraux								
SG	13,00	1,25	6,00	20,25	12,00	1,25	6,00	19,25
Total partiel B	13,00	1,25	6,00	20,25	12,00	1,25	6,00	19,25
TOTAL (A+B)	50,00	2,50	8,00	60,50	46,00	2,50	8,00	56,50
Notes	1)	2)	3)		1)	2)	3)	

Notes :

- 1) Postes financés par les contributions mises en recouvrement.
- 2) Fournis par la FAO à titre de contribution en nature, celle-ci faisant partie du Secrétariat de la Convention de Rotterdam.
- 3) Financés par les dépenses d'appui aux programmes de 13 % provenant de contributions mises en recouvrement (ressources de base) ainsi que de contributions volontaires (finances, administration et personnel chargé de la logistique).

Postes financés par les Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires et pour la coopération technique (à des fins d'évaluation des coûts uniquement)

Catégorie et classe des fonctionnaires	Effectifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm approuvés pour 2016–2017	Total des effectifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm proposés pour 2018-2019
A. Administrateurs		
D-2	–	–
D-1	–	–
P-5	–	–
P-4	1,00	
P-3	5,25	1,00
P-2	–	–
Total partiel A	6,25	1,00
B. Agents des services généraux		
SG	4,00	1,00
Total partiel B	4,00	1,00
TOTAL (A+B)	10,25	2,00
Notes		1)

Note :

1) Le personnel financé par des contributions volontaires sera recruté uniquement si des Fonds sont disponibles.

Coûts salariaux prévus pour Genève pour l'exercice biennal 2018–2019 (en dollars)

	2016	2017	2018	2019	2018–2019
A. Administrateurs					
D-2	332 988	339 648	346 441	353 370	699 811
D-1	332 988	339 648	346 441	353 370	699 811
P-5	295 207	301 111	307 133	313 276	620 409
P-4	224 791	229 287	233 873	238 550	472 423
P-3	183 774	187 449	191 198	195 022	386 221
P-2	144 919	147 817	150 773	153 789	304 562
B. Agents des services généraux					
SG	131 318	133 945	136 623	139 356	275 979
C. Autres coûts directs de personnel					
Coûts des recrutements liés aux départs en retraite et aux remplacements					351 115
Assurance maladie après la cessation de service	116 000	117 624	119 271	120 941	240 211
Notes	1)	2)	2)	2)	3), 4)

Notes :

- 1) Les coûts salariaux réels moyens incluant les prestations accordées au personnel des conventions BRS à Genève pour 2016 ont été utilisés comme base pour prévoir les coûts salariaux futurs.
- 2) Les dépenses de personnel pour 2017, 2018 et 2019 ont été estimées en utilisant les coûts réels de 2016 augmentés de 2 % par année pour couvrir les augmentations automatiques de salaire, l'inflation, les fluctuations de taux de change et les évolutions défavorables inattendues au niveau des coûts salariaux.
- 3) Les coûts salariaux réels prévus pour l'exercice biennal n'incluent pas le montant estimatif des coûts liés aux départs en retraite et aux recrutements s'élevant à 351 115 dollars pour 4 membres du personnel qui sont partis en retraite et qu'il a fallu remplacer. Les coûts liés aux départs en retraite/recrutements font partie intégrante des dépenses de personnel et ont été ajoutés séparément.
- 4) L'Assurance maladie après la cessation de service est une nouvelle dépense liée au personnel qui représente 3 % du salaire net de base de tous les membres du personnel et est obligatoire dans le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies depuis le 1^{er} janvier 2017. Ces dépenses n'étaient pas encore obligatoires en 2016 et sont donc incluses séparément.

Coûts salariaux prévus pour Rome pour l'exercice biennal 2018–2019 (en dollars)

Catégorie et classe des fonctionnaires	2016	2017	2018	2019	2018–2019
A. Administrateurs					
P-5	220 381	224 788	229 284	233 870	463 154
P-4	228 301	232 867	237 524	242 274	479 798
P-3	185 452	189 161	192 944	196 803	389 747
P-2	136 869	139 607	142 399	145 247	287 645
B. Agents des services généraux					
SG	94 042	95 923	97 842	99 799	197 640
C. Autres coûts directs de personnel					
Assurance maladie après la cessation de service	22 000	22 308	22 620	22 937	45 557
Notes	1)	2)	2)	2)	2), 3)

Notes :

- 1) Les coûts salariaux réels moyens incluant les prestations accordées au personnel et une majoration pour un meilleur recouvrement des coûts liés au personnel de Rome pour 2016 ont été utilisés comme base pour prévoir les coûts salariaux futurs.
- 2) Les dépenses de personnel pour 2017, 2018 et 2019 ont été estimées en utilisant les coûts réels de 2016 augmentés de 2 % par année. Aucun coût lié aux départs en retraite ou aux recrutements n'a été inclus dans les estimations.
- 3) L'Assurance maladie après la cessation de service est une nouvelle dépense liée au personnel qui représente 3 % du salaire net de base de tous les membres du personnel et est obligatoire dans le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies depuis le 1er janvier 2017. Ces dépenses n'étaient pas encore obligatoires en 2016 et sont donc incluses séparément.